





Direction générale de  
l'environnement  
Direction de l'énergie

**EN-VD-3**

Justificatif énergétique  
**Chauffage et  
eau chaude sanitaire**  
Objet de compétence communale

## Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVLEne)

Accumulateur ECS :  isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>①</sup>)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

Température ECS  $\leq 60^{\circ}\text{C}$  :  oui  non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon  
annexe 3 RLVLEne :  oui  non, motif de dérogation : ↓

<sup>①</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

## Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVLEne)

(Soumis dès 5 unités d'occupation)

Nombre d'unité d'occupation : \_\_\_\_\_

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :  oui  non ↓  
 Puissance thermique spécifique  $< 20\text{W}/\text{m}^2_{\text{SRE}}$   
Label Minergie P  
Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire  non  oui ↓

non soumis (art 48a RLVLEne)

soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température  
ambiante par unité d'occupation :

oui

non, motif de dérogation ↓

## Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation

### Signatures

Nom et adresse,  
ou tampon de l'entreprise

Responsable, tél. :

Adresse mail :

Lieu, date, signature :

Justificatif établi par :

CONTI & ASSOCIÉS Ingénieurs SA  
Chemin de la Seale 44 - CP 424, CH-1280 Versoix  
Chemin des Quatre-Ventures 21 - CH-2200 Epsey  
T +41 22 769 35 25 / T +41 21 652 25 44  
www.conti.ch

**A REMPLIR PAR LA COMMUNE**

Le justificatif est certifié complet et correct